

**DELIBERATION N°2023.12.04**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le quatorze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, M JOLY, M PALTRINIERI, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M ANDREO, M BRIZE, Mme JANODY.

**Pouvoirs :**

Mme SIMON donne pouvoir à Mme CARANO  
M COLAS donne pouvoir à Mme EYSSERIC  
Mme ROUX donne pouvoir à M REVERCHON  
M LAUMAIN donne pouvoir à M PHULPIN  
M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

**Excusée :** Mme RAMPON

**Absente :** Mme PIERI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 22    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE – RAPPORT D'ACTIVITES de L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, la Commune est appelée à prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, qui l'a approuvé le 24 mai 2023.

Monsieur le Maire expose ce rapport qui a été remis à chacun avec la note de synthèse et rappelle que le rapport complet est à disposition pendant un mois au secrétariat de Mairie.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil :

- DONNE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 14 décembre 2023

Jean-Pierre REVERCHON  
Maire

